



Direction des services Techniques
AS/LP/ET

01.34.08.95.77

techniques@ville-parmain.fr

N°2025/029

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT TRAVAUX D'ÉLAGAGE – PARKING DU LAVOIR DE JOUY LE COMTE

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R 417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu la nécessité de procéder à l'élagage des arbres situés sur le parking du lavoir de Jouy le Comte sis rue du Maréchal Joffre à Parmain ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

A R R Ê T É

Article 1

La société PINSON PAYSAGE sise 13 avenue des Cures – 95580 ANDILLY est autorisée à effectuer l'élagage des arbres situés sur le parking du lavoir de Jouy le Comte sis rue du Maréchal Joffre le jeudi 30 janvier 2025.

Article 2

En raison des motifs susvisés, une interdiction de stationnement sera apportée sur la totalité du parking du lavoir de Jouy le Comte le jeudi 30 janvier 2025 de 8h00 à 17h00.

Article 3

La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire.

Article 4

Tout véhicule gênant sera retiré par les forces de l'ordre, suivant l'article 417.10 du code de la route.

Article 5

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Société PINSON PAYSAGE,
- Secrétariat Général,
- Service Technique,

Fait à PARMAIN, le 28 janvier 2025



Le Premier Adjoint au Maire,

M. Antoine SANTERO

Publié le : 28 janvier 2025
Notifié le : 28 janvier 2025
Exécutoire le : 30 janvier 2025

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : <https://www.telerecours.fr>